

NOTE D'INFORMATION SUR LE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Définition du résident

Sera considérée comme résident ou riverain d'une voie à stationnement payant toute personne physique ayant sa résidence principale permanente dans une voie à stationnement payant, en bordure d'une de ces voies ou dans une voie à stationnement interdit incluse dans un secteur où les voies adjacentes sont payantes.

Toute personne demandant à bénéficier de la qualité de "résident" devra apporter la preuve qu'elle répond bien aux critères ci-dessus et qu'elle est résidente.

Le statut résident est délivré dans la limite de 2 véhicules par foyer.

Conditions du stationnement en zone orange et verte (Gratuit)

Le statut résident Voirie payant permet de bénéficier d'un élargissement des plages horaires où le stationnement est gratuit :

☆ à partir de **17 H 00 jusqu'à 10 H 00 pour la zone verte**

☆ à partir de **18 H 00 jusqu'à 10 H 00 pour la zone orange**

En dehors de ces heures, le stationnement est payant suivant le tarif général de la zone de stationnement (orange ou verte).

Le statut a une durée de validité d'un an (année civile), le droit de résident s'applique sur la zone (orange ou verte) de la résidence.

Conditions du stationnement en zone bleue (Gratuit)

Le statut résident Zone bleue permet de bénéficier d'un stationnement gratuit sans limitation de temps.

Le statut a une durée de validité d'un an (année civile), le droit de résident s'applique sur la zone bleue de la résidence.

Pièces à fournir

- ↪ photocopie **de votre carte grise** à votre nom.

- ↪ photocopie **d'un justificatif de domicile** (Taxe d'habitation, Bail de location ou Acte notarié pour la première année) au même nom que la carte grise.

Remise du dossier de demande

Pour la Zone Orange et la Zone Verte :

Le dossier constitué des pièces ci-dessus est à déposer à la **Boutique** du Stationnement aux heures d'ouverture : Lundi 9h - 12h et 14h - 18h, du mardi au vendredi 8h30 - 13h00 et 13h30 – 18h ou par Courriel à stationnement@anjouloireterritoire.fr.

Pour la Zone Bleue :

Le dossier constitué des pièces ci-dessus est à déposer à la **Boutique** du Stationnement aux heures d'ouverture : Lundi 9h - 12h et 14h - 18h, du mardi au vendredi 8h30 - 13h00 et 13h30 – 18h.

Le forfait payant

Le forfait permet de stationner 24h/24h dans la zone de résidence (zone orange ou zone verte).

Zone Orange 55€/mois ou 500€/an

Zone Verte 15€/mois ou 100€/an

Moyen de paiement :

Après validation du statut résident le forfait peut être acquitté sur :

- ☆ Pay By Phone (application mobile ou site internet)
- ☆ Horodateur
- ☆ Boutique du stationnement